

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01/2021
En date du 06/01/2021

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE
PERMANENT**

Le Maire de la Commune de CHARLY-ORADOUR

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 (3^{ème} alinéa), R225

VU le Code Général des Collectivités Territoires, articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs à la police municipale, complétés par la loi n°66-407 du 18 juin 1966, relatifs aux pouvoirs de police conférés au Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande en date du 31/12/2020 de la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX située à Metz,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie voir alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires, et neutralisée si nécessaire à hauteur des chantiers concernés sur les voies

ARTICLE 2

La période de validité s'étend du 06 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Les sous-traitants de VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERAL DES EAUX sont aussi concernés par cet arrêté municipal, en particulier par l'article 1er :

- la société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la petite Isle 57000 METZ
- la société SADE rue du Pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA du su stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de Netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des vignes 54610 RAUCOURT

ARTICLE 3 :

La société VEOLIA Eau de Metz transmettra par mail à la mairie de CHARLY-ORADOUR les dates d'intervention planifiées ou d'urgence (mairie.charly-oradour@wanadoo.fr).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIGY, à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'ENNERY et à la société VEOLIA Eau de Metz.

Fait à CHARLY-ORADOUR

Le 06/01/2021

Le Maire
René HUBERT

